



Rose-Marie Charest / Psychologue  
Présidente de l'Ordre des psychologues du Québec

# Éditorial

## Le projet de loi 21: point d'arrivée et point de départ

Au moment où j'écris ces lignes, nous sommes à un moment charnière de notre histoire. En effet, c'est dans quelques jours que se déroulera la Commission parlementaire sur le projet de loi 21. Plusieurs groupes ont demandé à être entendus, ce qui a incité le gouvernement à tenir de nouvelles consultations. Sans présumer des résultats de celles-ci, nous croyons que le projet de loi aura été adopté sans modifications significatives avant la fin de la session parlementaire. Pourquoi ?

Le fondement même du projet de loi est le résultat de travaux systématiques effectués par un comité d'experts selon une méthodologie rigoureuse. De plus, les premières consultations relatives au projet de loi 50 ont permis de faire valoir les écueils possibles dans l'application sur le terrain et les craintes de certains groupes de travailleurs quant la reconnaissance de leurs compétences. Des amendements ont été apportés et se reflètent dans l'actuel projet de loi 21. Il y a donc ici la rencontre de la rigueur scientifique et professionnelle, de la gestion efficace des services à rendre à la population et de la négociation politique inhérente à notre démocratie. Voilà ce qui fait qu'on y croit.

L'exercice d'une profession ne se fait pas en vase clos. Dans l'application des principes scientifiques, dans le choix des pratiques professionnelles, il faut aussi tenir compte des réalités de gestion et du monde sociopolitique dans lequel on vit. En tenir compte ne signifie pas en sacrifier une au profit des autres. Cela implique plutôt des démarches constantes de réflexion et de négociation afin d'atteindre un juste équilibre entre principes et application, entre idéal et réalité, entre individu et société. On le sait, être en accord avec soi-même ne signifie pas être en accord qu'avec soi-même. Trop souvent, on souhaiterait une règle tellement claire qu'aucune réflexion supplémentaire ne serait nécessaire et que tous devraient s'y soumettre sans aucune négociation possible. Or, un ordre professionnel, par définition, est là pour encadrer des professionnels, non pas pour se substituer à

leur jugement ni à celui de ceux qui les emploient. Ni le Code des professions actuel, ni celui amendé par le projet de loi 21, ni le code de déontologie ou tout autre règlement n'ont cet objectif. Ils fournissent le cadre à partir duquel seront faits les choix professionnels, la réflexion éthique et déontologique, les décisions de gestion, la négociation intergroupes et la collaboration interprofessionnelle.

Je m'attends à ce que les travaux qui découleront de l'adoption du projet de loi au cours de la prochaine année nous sollicitent tous, ordres, gestionnaires et professionnels. Je souhaite qu'ils se déroulent selon les mêmes principes de rigueur, d'ouverture et de recherche de solutions que ce que j'ai pu expérimenter au long des dernières années tant dans mes échanges avec les psychologues, qu'avec les autres ordres concernés et les différentes instances gouvernementales. Grâce à cela, un long et difficile chemin a été parcouru.

Permettez-moi ici une attention particulière à toute l'équipe de la permanence de l'Ordre des psychologues qui s'est dévouée au-delà de toute attente tout au long de ce processus. Je sais aussi à quel point les transformations qui découleront des nouvelles dispositions entraîneront un surcroit de travail pour tous. Je suis convaincue que les psychologues du Québec se joignent à moi pour les remercier et les encourager à continuer.

À tous, je souhaite des vacances reposantes et inspirantes.

**Vos commentaires sur cet éditorial sont les bienvenus à :**  
[presidence@ordrepsy.qc.ca](mailto:presidence@ordrepsy.qc.ca)